

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 1 pouvoir

Date de convocation : **03 octobre 2017**
Date d'affichage : **03 octobre 2017**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la jeunesse à Maringues.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Yves RAILLERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 161 : ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : François-Xavier PERRAUD

Vu l'article L.5211-2 du CGCT rendant applicable aux Présidents d'EPCI les dispositions prévus à l'article L.2121-15 relatives au mandat des maires.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 02 octobre 2017 acceptant la démission de Monsieur Eric GOLD.

Vu l'article L.2122-14 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT qui prévoit de procéder au remplacement du Président de la communauté dans un délai de 15 jours dès lors que le Préfet a accepté sa démission.

Vu la convocation du conseil communautaire en date du 03 octobre 2017.

Le rapporteur, doyen de séance, invite le conseil à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir que le président est élu par

le conseil communautaire, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue)

Après un appel à candidature et la déclaration du candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Majorité relative	-

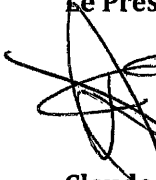
Ont obtenu (nombre de voix) : Liste des candidats par ordre alphabétique	1 ^{er} tour de scrutin
M. Claude RAYNAUD	28



M. Claude RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

M. Claude RAYNAUD déclare accepter d'exercer cette fonction.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 10 octobre 817
Le Président,

Le Président

Claude RAYNAUD

DEPARTEMENT
PUY-DE-DOME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20171009-CCPL_2017_161_2-AU

Effectif légal
du conseil
communautaire
38

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2017
Publication : 10/10/2017

PROCES VERBAL

de

l'élection du président et des vice-présidents

Nombre de conseillers
en exercice
38

Nombre de conseillers
présents
38

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, en application des articles L.5211-2 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne sur la convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim Marc CARRIAS le trois octobre 2017.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

I. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Marc CARRIAS, président par intérim

La séance est ouverte sous la présidence de Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-président qui est tenu par la loi d'assurer la suppléance du Président. En effet, Eric GOLD a été élu sénateur le 24 septembre dernier et en application de la loi organique n°2014-125, il ne peut cumuler son mandat de parlementaire et des fonctions exécutives locales dont celle de président de la Communauté de communes Plaine Limagne. Sa démission a été acceptée le 2 octobre par le préfet.

Marc CARRIAS fait l'appel nominal des conseillers communautaires.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Yves RAILLÈRE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT,

M. François-Xavier PERRAUD, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

→ MM. André DEMAY, Jean-Claude PAPUT et David MOURNET ainsi que, Mme Christelle CHAMPOMIER sont désignés assesseurs pour les différents votes.

2. Election du président

Rapporteur : François-Xavier PERRAUD (doyen d'âge de l'assemblée)

Le rapporteur, doyen de séance, invite le conseil à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir que le président est élu par le conseil communautaire, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, se sont déclarés les candidats suivants :

M. Claude RAYNAUD

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Majorité relative	-

Ont obtenu (nombre de voix) : Liste des candidats par ordre alphabétique	1 ^{er} tour de scrutin
M. Claude RAYNAUD	28

M. Claude RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président au premier tour et a été immédiatement installé.

M. Claude RAYNAUD déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le conseil DECIDE de proclamer Claude RAYNAUD, président de la communauté et le déclare installé.

Une fois élu, le président prend la suite du doyen d'âge en tant que président de séance.

3. Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise brièvement que "le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres".

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :

"Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]"

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze."

	Nombre de sièges
Conseil communautaire	38
Plancher autorisé	4
Plafond des 20 % (validation à la majorité simple)	8
Plafond des 30 % (validation à la majorité des deux tiers)	11

Claude RAYNAUD propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents pour ne pas déroger du droit commun et une composition du bureau limitée à l'exécutif.

Aucune observation n'ayant été faite,

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10

Vu l'article L.2122-10 par renvoi de l'article L.5211-2, l'élection d'un nouveau président de communauté entraîne l'élection de nouveaux vice-Présidents.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE à l'unanimité de :

- **fixer le nombre de vice-présidents à 8**
- **constituer le bureau du président et des vice-présidents.**

4. Election des vice-présidents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président rappelle que la communauté doit désormais élire l'instance politique qu'est le bureau. Monsieur le Président rappelle que, par délibération précédente, les membres du conseil ont statué sur la composition du bureau. Il y a dès lors lieu d'élire les 8 vice-présidents lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président.

4.1- Election des vice-présidents

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier vice-président. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT (scrutin secret à majorité absolue)

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Marc CARRIAS.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Marc CARRIAS	25

M. Marc CARRIAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Didier CHASSAIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Didier CHASSAIN	32

M. Didier CHASSAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 2^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Robert IMBAUD.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Robert IMBAUD	27

M. Robert IMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 3^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Stéphane BARDIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Stéphane BARDIN	30

M. Stéphane BARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 4^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Jean-Jacques MATHILLON.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Jean-Jacques MATHILLON	35

M. Jean-Jacques MATHILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 5^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Bernard FERRIERE.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Bernard FERRIERE	30

M. Bernard FERRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 6^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Christian DESSAPTLAROSE.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Christian DESSAPTLAROSE	33

M. Christian DESSAPTLAROSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 7^e vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8^e VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré M. Stéphane CHABANON.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
M. Stéphane CHABANON	36

M. Stéphane CHABANON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 8^e vice-président et a été immédiatement installé.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE de proclamer :

- Marc CARRIAS, 1^{er} vice-président et le déclare installé ;
- Didier CHASSAIN, 2^e vice-président et le déclare installé ;
- Robert IMBAUD, 3^e vice-président et le déclare installé ;
- Stéphane BARDIN, 4^e vice-président et le déclare installé ;
- Jean-Jacques MATHILLON, 5^e vice-président et le déclare installé ;
- Bernard FERRIERE, 6^e vice-président et le déclare installé ;
- Christian DESSAPTLAROSE, 7^e vice-président et le déclare installé ;
- Stéphane CHABANON, 8^e vice-président et le déclare installé.

II. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

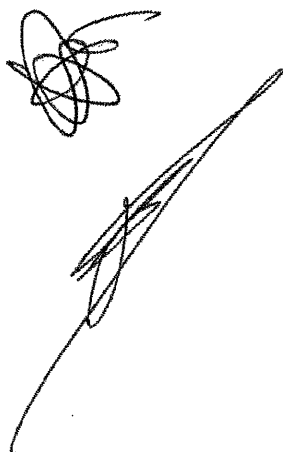
1. Observation et réclamations

Aucune observation ou réclamation n'est formulée.

2. Clôture du procès-verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos le neuf octobre deux mille dix-sept à 20 heures, 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.


Le Président,



Le conseiller communautaire
le plus âgé,



Le secrétaire,

RAILLENE Yves


Les assesseurs,

~~Assesseurs~~
